VILLE DE GOSIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Vingt-deux du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT – Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS: MM. Guy BACLET (a quitté définitivement la séance) – Jules FRAIR (s'est absenté momentanément) – Mme Elodie CLARAC (a quitté définitivement la séance; pouvoir donné au maire) – M. Emmery BEAUPERTHUY (excusé; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Mme France-Enna URBINO (excusée) – MM. Marcellin ZAMI (excusé) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY – MM. Stéphane URIE – David LUTIN (excusé) – Lucas ALBERI (excusé; pouvoir donné au maire) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (a définitivement quitté la séance) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a définitivement quitté la séance) – Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF
"PETITS DÉJEUNERS"
ET AUTORISATION DE SIGNER
LA CONVENTION

CM-2020-6S-DE-108

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018 - 2022 ;

**Vu** la délibération n° CM-2019-4S-DE-48 du 25 juin 2019, relative à l'adoption du projet éducatif de territoire - plan mercredi de la ville du Gosier ;

Vu la convention-type transmise par le rectorat de la Guadeloupe :

Vu l'avis favorable de la Commission Education en date du 7 décembre 2020 ;

**Considérant** que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la ville valorisée dans le cadre du projet éducatif de territoire : développer des actions liées à l'éducation à la citoyenneté et à la santé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1: D'approuver la participation de la ville au dispositif "petits

déjeuners".

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention-type relative à la mise

en œuvre de ce dispositif jointe en annexe, avec le Rectorat de la

Guadeloupe.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires

à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 3 DEC. 2020

Et publication ou notification

2 3 DEC. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2020

Pour extrait certifie conforme

Le Maire

- Cédric CORNETADELO



# Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de......

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Vu la délibération du conseil municipal de la commune de en dat du;
Entre :  Le Rectorat de l'académie de Guadeloupe Représenté par la rectrice de région académique de Guadeloupe Rectrice d'académie Chancelière des universités Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
Et:  La commune de

#### Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est également déployé dans l'ensemble de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

#### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1er - Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du	dispositif	« Petits	déjeuners »	gratuit,	dans	les
classes des écoles suivantes de la commune :						
Classe de l'école						

soit un total de .....

Dans le cadre de ce dispositif, des petits-déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les jours de la semaine entre 08h00 et 08h30 entre le 1er janvier et le 30 juin 2021.

La composition du petit-déjeuner doit respecter les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

- Un produit céréalier pour l'apport en glucides complexes
- Un produit laitier pour l'apport en calcium et en protéines
- Un fruit frais pour l'apport en fibres, vitamines et minéraux
- De l'eau pour une bonne hydratation
- En quantité limitée,
  - Un produit sucré (chocolat en poudre ou sucre)
  - Une matière grasse (beurre à tartiner sur le pain par exemple)

Les quantités servies aux enfants seront adaptées en fonction de l'âge des élèves concernés et respecteront les recommandations du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) (annexe 3 du GEM-RCN téléchargeable sur le site : https://www2.economie.gouv.fr/dai/recommandation-nutrition).

## Article 2 - Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit-déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et au niveau local par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

#### Article 3 - Obligations de l'Académie

Le Rectorat s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du Rectorat à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits-déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit-déjeuner.

#### Article 4 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021. Pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Établie en deux exemplaires

à	le
	Le Maire

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

La Rectrice,

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en oeuvre du dispositif Petits déjeuners et autorisation de signer la convention

Date de transmission de l'acte :

23/12/2020

Date de réception de l'accusé de

23/12/2020

réception :

Numéro de l'acte :

CM20206SDE108 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20201222-CM20206SDE108-DE

Date de décision :

22/12/2020

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

9.1.3. Autres